

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le vingt-trois mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le **jeudi 16 mai 2024** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

**M. WATTELLE,
Maire,**

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL,
MM. AUGIER, PELLIGRI, DIOT,
Adjoint au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, BLIN, HUSSON
MM. MEZURE, SEBBAH, HUA, CLERMONT, VERDYS, VINCENT,
Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. SAZDOVITCH donne pouvoir à Mme GUENEGAN
M. AOUN donne pouvoir à M. WATTELLE
Mme BUCHON-SCHULTZ donne pouvoir à Mme FELGERES
Mme LE GRAND donne pouvoir à M.AUGIER
M.CUIGNET donne pouvoir à M.MEZURE
Mme ROUAIX donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M. BRUN donne pouvoir à M.VERDYS

Absent(s) :

M. ALBERT
Mme PIRES
M. SUCHET

Mme GUENEGAN a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-33: TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-34 et L.2224-38

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique,

Vu l'arrêté AIP n°78-2022 du 09-22-00014 portant modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines -SEY ;

Vu les statuts du SEY,

Considérant qu'en raison des enjeux actuels en matière de transition écologique et de son engagement dans les actions de Maitrise de la Demande en Energie (MDE), le SEY souhaite encourager les collectivités présentes sur son territoire à mener des études de diagnostic, de faisabilité et des travaux pour créer ou étendre des réseaux de chaleur soit en géothermie soit en biomasse, et parallèlement développer sa compétence « Réseaux de chaleur et de froid »,

Considérant que les réseaux de chaleur sont une solution de plus en plus prisée pour répondre aux besoins de chauffage des bâtiments en fournissant de la chaleur à partir de sources d'énergies renouvelables ou de récupération locales,

Considérant qu'en application des statuts du SEY, le transfert de la compétence en matière de réseaux de chaleur et de froid intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY,

Considérant l'expertise du SEY en matière de réseaux chaleur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de transférer sa compétence en matière de réseaux de chaleur et de froid au SEY .

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires et liés à ce transfert.

Le Maire,

Luc WATTELLE